RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&D HOLDING
SAS en formation au capital de 76.846 euros
LA HAYETTE
02500 LOGNY LES AUBENTON

Apport des titres de la société A&D OPTIQUE

à la société A&D HOLDING

par Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du 21 mai 2025

SLEC AUDIT - SARL au capital de 5 020 euros – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre et à la Compagnie des commissaires aux comptes de la région Hauts-de-France
Chemin de la Porte Verte - 02000 LAON
SIRET 837 889 237 00017 – RCS Saint-Quentin – APE 6920 Z
Richard GRATIA – Commissaire aux comptes - Tél. [redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE A&D HOLDING *en formation*

PAR MADAME ARMANDE CHARLIER ET MONSIEUR DYLAN LEGROS

Aux futurs associés de la société A&D HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des futurs associés en date du 25 avril 2025 concernant la vérification et l'évaluation des apports en nature qui seront effectués par Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS à la société en formation A&D HOLDING, nous avons établi le présent rapport.

Le montant des apports nous a été communiqué dans les contrats d'apport rédigés entre la société A&D HOLDING et Madame Armande CHARLIER d'une part et entre la société A&D HOLDING et Monsieur Dylan LEGROS d'autre part. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,

- l'exposé de nos diligences,

- notre conclusion.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I-1 Personnes participant à l'opération

I-1-1 Apporteurs

Madame Armande CHARLIER, née le [redacted] à [redacted]
Liée avec Monsieur Dylan LEGROS par un pacte civil de solidarité,
demeurant [redacted]

Monsieur Dylan LEGROS, né le [redacted] à [redacted]
Lié avec Madame Armande CHARLIER par un pacte civil de solidarité,
demeurant [redacted]

I-1-2 Société bénéficiaire de l'apport

Société par actions simplifiée A&D HOLDING en cours de constitution, dont le capital s'élèvera à 76.846 euros et dont le siège sera à Logny-lès-Aubenton (02500) – La Hayette. Elle aura pour activité principale l'exploitation de tout élément de patrimoine et la prise de participation dans toutes sociétés.

La société A&D HOLDING aura pour associés Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS.

I-2 Description de l'opération

L'opération consiste en l'apport, à la société à constituer A&D HOLDING, de titres détenus par Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS dans la société A&D OPTIQUE.

Les apporteurs détiennent chacun 500 titres de la société A&D OPTIQUE et apportent chacun 499 de ces titres à la holding à constituer.

I-2-1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS apportent à la société A&D HOLDING des actions qu'ils détiennent dans la société A&D OPTIQUE en pleine propriété.

Cette société est une société par actions simplifiée e dont le siège social est situé Zone d'activités Créapôle – 02140 Vervins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 978 957 579.

Elle a été constituée en août 2023 et a clôturé son premier exercice le 31 juillet 2024.

Le capital de cette société s'élève à 10.000 euros, composé de 1.000 actions de 10 euros.

Elle a principalement pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce d'articles d'optique, lunetterie et correction auditive.

I-2-2 Condition suspensive

L'opération ne deviendra définitive qu'à la date d'approbation de l'apport par les futurs associés de la société bénéficiaire.

I-2-3 Rémunération des apports

Les apports en nature seront rémunérés de la façon suivante :

- attribution de 499 actions de 77 euros de valeur nominale de la société A&D HOLDING à Madame Armande CHARLIER ;

- attribution de 499 actions de 77 euros de valeur nominale de la société A&D HOLDING à Monsieur Dylan LEGROS.

La société A&D HOLDING émettra par conséquent 998 actions de 77 euros de valeur nominale qui constituerons son capital, soit 76.846 euros.

I-3 Présentation des apports

I-3-1 Origine des apports

Madame Armande CHARLIER et Monsieur Dylan LEGROS sont propriétaires des actions apportées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société A&D OPTIQUE. Ils sont les seuls associés de cette société.

I-3-2 Description des apports

Les titres apportés sont des actions en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société A&D OPTIQUE.

I-3-3 Evaluation des titres apportés

Les actions sont apportées à la valeur unitaire de 77 euros, soit pour les 998 titres apportés, un montant de 76.846 euros.

I-3-3-1 Bases de l'évaluation

L'estimation de la valeur de la société a été réalisée par le cabinet CERFRANCE CNEIDF, expert-comptable de la société.

Le montant des capitaux propres au 31 juillet 2024, soit 74 K€, a été réévalué du montant du fonds de commerce déterminé selon 3 approches :

- capitalisation selon l'excédent brut d'exploitation corrigé (le coefficient retenu étant de 3,75),
- capacité de remboursement (sur 7 ans),
- méthode du chiffre d'affaires (taux de 50 %).

Les principaux retraitements concernent le rétablissement de conditions normales d'exploitation, certains éléments étant liés au démarrage de l'activité : une rémunération des dirigeants a été prise en compte, le taux de marge a été ajusté pour tenir compte du soutien reçu à l'installation...

I-3-3-2 Evaluation de la société A&D OPTIQUE

La valeur de la société a été estimée dans la fourchette de 77 à 90 K€.
Soit 77 € à 90 € pour chaque action.

I-3-3-3 Montant retenu pour l'apport

La valeur retenue pour l'apport est de 77 € par action soit :

- apport de 499 actions par Madame Armande CHARLIER : 38.423 €,
- apport de 499 actions par Monsieur Dylan LEGROS : 38.423 €.

II DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier,

- Nous nous sommes entretenus avec votre cabinet comptable, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales.

- Nous avons examiné les contrats d'apport de titres dans lequel sont exposés les apports dont il est question.

- Nous avons exploité les informations juridiques, comptables et financières relatives à la société dont les titres font l'objet de l'apport.

- Nous avons examiné les comptes annuels ayant servi de base à l'évaluation ainsi que les méthodes mises en œuvre par le cabinet comptable pour parvenir à l'évaluation retenue.

- Nous avons vérifié l'origine des titres apportés et leur propriété.

- Nous avons comparé les méthodes d'évaluation utilisées avec celles habituellement utilisées pour l'évaluation des entreprises du secteur et validé les pourcentages et multiples retenus au cas particulier.

- Nous avons examiné les éléments comptables disponibles postérieurs aux comptes annuels au 31 juillet 2024 afin de nous assurer que la valorisation n'était pas remise en question ; nous avons également reçu une lettre d'affirmation en ce sens.

III CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports en nature retenue s'élevant à 76.846 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nous n'avons pas été informés de l'existence d'avantages particuliers.

Laon, le 21 mai 2025

Le commissaire aux apports

[redacted]

Richard GRATIA